

Décision IPBES/1/3 Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

La Plénière,

Adopte la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme, décrite à l'annexe de la présente décision.

Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

1. La présente procédure régit la réception et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme et s'applique conformément aux autres règlements et procédures de la Plateforme. Elle ne préjuge nullement des décisions que la Plateforme pourra prendre concernant son programme de travail.

A. Réception des demandes présentées à la Plateforme

2. Les États et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques peuvent envoyer leurs demandes concernant des questions scientifiques ou techniques qui nécessitent l'attention ou l'intervention de la Plateforme.

3. Sur décision de leurs organes directeurs, les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques sont également invités à présenter des contributions et des suggestions. Les contributions et les suggestions des parties prenantes, telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques régionales et internationales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les peuples autochtones et le secteur privé, seront également prises en compte, selon qu'il conviendra.

4. Afin de simplifier la procédure, les États sont invités à soumettre leurs demandes par l'intermédiaire des organes directeurs ou des organes subsidiaires scientifiques des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, de manière à leur permettre de jouer avec les délais de présentation des demandes, compte tenu de leurs calendriers de réunions internes. La présentation de demandes communes est encouragée; ainsi, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement sont invités à présenter leurs demandes par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, comme par exemple le Groupe de liaison sur la biodiversité ou les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité.

5. De même, les États sont invités à présenter des demandes communes, notamment par l'intermédiaire des groupes régionaux.

6. Les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques, les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples

autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé sont également invités à présenter des contributions et des suggestions communes.

7. Les demandes qui sont adressées à la Plateforme doivent être accompagnées des renseignements suivants :

a) Pertinence pour l'objectif, les fonctions et le programme de travail de la Plateforme;

b) Urgence de l'action à entreprendre compte tenu de l'imminence des risques que font courir les questions à régler;

c) Incidences de l'intervention demandée sur des politiques ou mécanismes déterminés;

d) Portée géographique de l'intervention demandée et problèmes que cette intervention devrait concerner;

e) Degré de complexité des problèmes que l'intervention demandée devrait régler;

f) Travaux antérieurs et projets existants de même nature et indication des lacunes à combler (absence ou manque d'information et de moyens permettant de régler les problèmes et raisons pour lesquelles la Plateforme est le mécanisme idoine pour intervenir);

g) Possibilité pour la Plateforme d'avoir recours à des ouvrages scientifiques ou à des compétences spécialisées pour mener à bien l'intervention demandée;

h) Indication des effets que l'intervention demandée pourrait avoir et de ses bénéficiaires escomptés;

i) Indication des moyens financiers et humains nécessaires pour intervenir et durée de l'intervention;

j) Indication des priorités dans les demandes communes.

8. Les contributions et les suggestions qui sont adressées à la Plateforme doivent également, selon qu'il convient, être accompagnées des renseignements visés au paragraphe 7.

B. Hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

9. Toutes les demandes, contributions et suggestions devront parvenir au secrétariat au plus tard six mois avant toute session de l'IPBES. Le secrétariat affiche les demandes, contributions et suggestions qu'il a reçues sur le site Web de l'IPBES. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examineront les demandes, contributions et suggestions qu'ils classeront par ordre de priorité en fonction des critères énoncés au paragraphe 7 ci-dessus.

10. Le Bureau examinera les demandes reçues hors délai à titre exceptionnel.

11. Dans le cas où le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estimeraient qu'il faudrait disposer d'éléments complémentaires pour hiérarchiser certaines demandes, ils proposeront à la Réunion plénière de commencer à les réunir.

12. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établiront, 12 semaines avant le début de la session à laquelle les demandes seront examinées, un rapport dans lequel figureront le classement des demandes par ordre de priorité, ainsi qu'une analyse de la pertinence scientifique et politique des demandes comme il est indiqué au paragraphe 7, y compris la nécessité éventuelle de disposer d'éléments complémentaires et des incidences des demandes sur le programme de travail et les ressources nécessaires. Conformément au règlement intérieur de la Réunion plénière de la Plateforme, le secrétariat fera distribuer le rapport à la Réunion plénière pour examen et suite à donner.

13. La procédure décrite dans le paragraphe ci-dessus s'appliquera, selon qu'il convient, à la hiérarchisation des contributions et suggestions.
